



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Paris plage

Question écrite n° 22396

Texte de la question

M. Pierre Cardo s'étonne auprès de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer d'apprendre que l'acheminement du sable nécessaire à l'opération Paris-plage s'effectue par la route, à l'aide de dizaines de camions qui créent d'importants désagréments nécessitant un encadrement policier important, notamment des escortes motorisées comme la presse s'en est fait l'écho. Il lui demande s'il n'aurait pas été plus respectueux de l'environnement, mieux pour la sécurité routière et moins polluant d'effectuer ce transport par voie d'eau sur la Seine, sachant que le sable arrive d'une carrière près de Rouen, donc à proximité de la Seine. Par ailleurs cela aurait permis de valoriser la batellerie artisanale.

Texte de la réponse

L'organisation de l'ensemble de l'opération Paris-plage et donc le choix du mode de transport du sable relèvent de la seule compétence de la ville de Paris. Cependant, la décision prise en 2003, d'acheminer le sable par camions à travers les rues de Paris, alors même que les voies sur berge sont directement accessibles depuis la Seine, pouvait paraître peu pertinente. Le transport fluvial est aujourd'hui en effet largement utilisé pour le transport de granulats en Ile-de-France ou l'évacuation de déblais et de déchets à l'occasion de grands chantiers : musée Branly à Paris, bouclage ouest de l'autoroute A 86 à Rueil-Malmaison, démolition de l'usine Renault sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt. Les avantages en terme de pollution, de sécurité routière mais aussi de coût pour ce type d'opérations ne sont aujourd'hui plus à démontrer. Ainsi pour 2004, le sable en provenance de la carrière de Sandrancourt dans les Yvelines a été acheminé, dans la nuit du 15 juillet, par voie d'eau jusqu'aux berges rive droite de la Seine au pied de l'Hôtel de ville.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22396

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5785

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6919